

**Services médicaux et de préventions
auprès des étudiants de l'Université PSL
par téléconsultation**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

Marché n°2020-004

Appel d'offres ouvert

Article L2124-2 du Code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur :

Université Paris sciences et lettres

60 rue Mazarine 75006 Paris

Représenté par : M. Alain Fuchs, président

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1 Dispositions générales	4
1.1 Type de marché.....	4
1.2 Identification de l'organisme qui passe le marché	4
1.3 Représentant du titulaire	4
2 Objet du marché.....	4
2.1 Objet du marché.....	4
2.2 Allotissement.....	5
2.3 Forme du marché	5
2.4 Durée du marché.....	5
2.5 Lieux d'exécution du marche	5
3 Pièces constitutives du marché	5
3.1 Pièces particulières.....	5
3.2 Pièces générales	5
4 Confidentialité	6
5 Traitement des données personnelles	6
6 Prix du marché.....	8
7 Modalités de règlement des comptes	8
7.1 Avances.....	8
7.2 Présentation des demandes de paiements.....	9
7.3 Mode de règlement.....	10
8 Assurances	10
9 Responsabilité du(des) titulaire(s)	11
10 Pénalités	11
11 Résiliation du marché.....	12
12 Droit et Langue	12
13 Recours.....	12
14 Dérogation CCAG	12

PREAMBULE

Située au cœur de Paris, l'Université PSL fait dialoguer tous les domaines du savoir, de l'innovation et de la création. Avec 17 000 étudiants et 2 900 enseignants-chercheurs, elle est une université à taille humaine. Elle figure dans le top 50 mondial des universités et le top 5 des jeunes universités de moins de 50 ans dans les classements THE (*Times Higher Education*) et QS (*Quacquarelli Symonds*).

PSL est constituée de onze établissements et travaille étroitement avec trois organismes de recherche. Elle s'appuie sur les forces scientifiques de tous ses établissements pour offrir à ses communautés des opportunités inédites dans les champs de la formation, de la recherche, de la valorisation, des partenariats industriels ou académiques nationaux et internationaux.

Pépinière de 28 prix Nobel, 10 médailles Fields, 3 Prix Abel, 50 César, 79 Molière, elle rassemble une grande part des forces de la recherche française, totalise plus de 150 ERC depuis sa création. Sa communauté académique tire le meilleur parti du potentiel de ses 140 laboratoires pour bâtir de grands programmes structurants, innovants et interdisciplinaires.

Choisis pour leurs talents dans le monde entier et soigneusement encadrés, les étudiants de PSL ont accès à une offre globale de formation au plus près de la recherche en train de se faire. Qu'ils deviennent artistes, entrepreneurs, chercheurs ou dirigeants, PSL aide ses diplômés à formuler des réponses et solutions qui auront un impact sur notre société. Université publique, PSL promeut la diversité des profils, quels que soient leur statut social, leur genre ou leur origine géographique.

Foyer culturel et artistique majeur, PSL organise tout au long de l'année de nombreux débats, conférences, expositions, spectacles et concerts. Elle noue des partenariats stratégiques avec les plus grandes universités mondiales, telles que UCL, ANU, Columbia, Chicago ou PKU. Lieu d'innovation, elle a signé près de 3 000 partenariats industriels. PSL soutient la valorisation de sa recherche au travers de la création d'une cinquantaine de start-up et du dépôt de près de 70 brevets par an. Elle a lancé son fonds d'amorçage en 2017, le PSL Innovation Fund.

Université PSL :

Conservatoire National Supérieur d'Art dramatique - PSL, Dauphine – PSL, École nationale des chartes - PSL, École nationale supérieure de Chimie de Paris - PSL, École nationale supérieure des Mines de Paris - PSL, École normale supérieure - PSL, École Pratique des Hautes Études - PSL, ESPCI Paris - PSL, Observatoire de Paris - PSL.

Collège de France, Institut Curie.

CNRS, Inserm, Inria.

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 TYPE DE MARCHE

La procédure est conduite sous la forme d'une procédure adaptée régie par l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Ce marché relève du CCAG-FCS (fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services.

1.2 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Université Paris sciences et lettres

Etablissement public scientifique, culturel

60 rue Mazarine, 75006 Paris

SIRET 130 026 149 00018

Représentée par son président, M. Alain Fuchs.

1.3 REPRESENTANT DU TITULAIRE

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution du marché. Ce ou ces représentant(s) sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès la notification de leur nom au pouvoir adjudicateur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

En cas de changement de la personne désignée ci-dessus et par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-FCS, le titulaire a l'obligation d'en informer l'université, dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de son départ, en communiquant le nom, les références et les coordonnées (courriel, téléphone) de son nouveau représentant.

2 OBJET DU MARCHE

2.1 OBJET DU MARCHE

L'objet du présent marché est de confier au titulaire des prestations de prévention en matière de santé ainsi que des prestations médicales réalisées par des professionnelles de santé auprès de l'ensemble des étudiants de l'Université PSL. Elles seront réalisées par téléconsultation.

2.2 ALLOTISSEMENT

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement les missions de prévention et de soin auprès des étudiants étant étroitement liées.

2.3 FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande publique.

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes qui seront émis et exécutés au fur et à mesure en fonction des besoins de l'Université PSL.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

2.4 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée initiale d'une (1) année. Il peut ensuite être reconduit deux (2) fois pour la même durée sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Toute décision de reconduction du marché sera notifiée par lettre simple au plus tard un (1) mois avant son échéance. Une éventuelle décision donnant lieu à la non-reconduction du marché n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

2.5 LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Les prestations auront lieu par télé-médecine et seront donc assurées dans les locaux du titulaire ou de ses professionnels de santé.

3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, citées par ordre de priorité décroissante :

3.1 PIECES PARTICULIERES

- L'acte d'engagement et son annexe financière ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- L'offre du titulaire.

3.2 PIECES GENERALES

- Ce marché relèvera du CCAG-FCS (fournitures courantes et services), défini par l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent au présent marché ;
- Normes du secteur en vigueur.

4 CONFIDENTIALITE

En raison des prestations qui sont décrites dans le cadre du présent marché, le titulaire a l'occasion d'avoir à connaître des informations stratégiques et confidentielles relatives à PSL.

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS, le titulaire, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services de PSL et des données médicales des étudiants. Il est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale d'informations sensibles et/ou confidentielles et remise de documents sans l'accord préalable de PSL.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Toute violation par le titulaire de son obligation de confidentialité entraînerait irréfragablement l'engagement de sa responsabilité, ainsi que la résiliation pour faute du présent marché.

5 TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire du marché sera amené à collecter régulièrement des données personnelles sur les étudiants de PSL et agira comme sous-traitant au sens du Règlement Général européen n°2016/79 pour la protection des données personnelles (RGPD).

Seront notamment collectés :

- Les données d'état civil : nom, prénom, sexe, âge ;
- Les données étudiantes : diplôme suivi, établissement ;
- Les données de santé : vaccination, situation de handicap, situation d'addiction, dossier médical.

Les Parties reconnaissent qu'un nombre important de ces données constituent des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD. Le titulaire s'engage donc à collecter le consentement explicite de chaque usager aux services découlant du présent marché (services de prévention et/ou services de soins).

Il sera aussi responsable de l'exercice effectif des droits d'accès, de rectification et de portabilité des usagers.

En sus ; le titulaire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des données personnelles traitées pour le compte de l'université et notamment :

- que le titulaire utilisera ces informations qu'aux fins de réaliser les finalités du présent marché : proposer une offre de soins et de prévention auprès des étudiants de l'Université PSL ;
- que le titulaire ne conservera aucune copie, extrait, reproduction, enregistrement ou élément relatif aux informations qui lui auront été transmises par PSL ou dont il aurait eu connaissance ;
- Que le titulaire et/ou ses préposés et/ou ses propres sous-traitants et/ou les personnels médicaux intervenant au titre du présent marché veilleront au strict respect du secret médical ;
- que le titulaire ne fera aucune utilisation pour son propre compte, directement ou indirectement, des informations qui lui auront été transmises ou dont il aurait eu connaissance ;
- que le titulaire ne communiquera les données qui lui auront été transmises ou qu'il aura collectés ou dont ils auront eu connaissance qu'aux membres de son personnel expressément chargés de l'exécution du marché ;
- que le titulaire prendra toutes les dispositions, notamment techniques, qui s'imposent pour que le personnel et/ou ses représentants légaux respectent le présent engagement ;
- Prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnelles et ainsi empêcher qu'elles soient divulguées, endommagées, perdues, corrompues ou encore transmises à des personnes non-autorisées ;
- Ne pas recruter un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements ;
- Dans le cas où le titulaire ferait appel à un autre sous-traitant, il prend garde à ce que ce dernier applique les mêmes garanties quant au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles qui lui seraient confiées ;
- Le titulaire à la disposition de PSL toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le titulaire déclare être parfaitement informé des obligations qui lui incombent conformément à la réglementation sur la protection des données.

Le présent engagement est valable pendant toute la durée du marché.

Tout non-respect de cet engagement pourra justifier l'engagement d'une procédure judiciaire visant à obtenir réparation des préjudices que ce non-respect pourra avoir causés.

6 PRIX DU MARCHÉ

Conformément à l'article 10.1.3 du C.C.A.G.-F.C.S., les prix présentés par le titulaire dans le cadre de son offre sont réputés comprendre tous les frais et taxes afférents au présent contrat ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les frais de gestion, les frais de quittance, les commissions de courtage, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix inscrits au BPU incluent le prix des consultations et examens de prévention par les personnels de santé, augmenté d'une éventuelle commission. Sont également inclus le prix de mise à disposition et de maintenance de la plateforme en ligne de gestion des profils et des rendez-vous. Plus globalement, sont comprises toutes les prestations inscrites au CCTP.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation demandée doit être réalisée et a élaboré ses prix en toute connaissance de cause.

En cas de cotraitance, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autres, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

7 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

7.1 AVANCES

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant de chaque bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

7.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

L'émission des bons de commandes ainsi que la facturation seront mensuelles et tiendront compte de la mise à jour des données d'entrée-sortie des étudiants transmises par PSL conformément au CCTP.

Les factures afférentes aux demandes de paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le relevé d'identité bancaire,
- le numéro du marché,
- la date d'exécution des prestations,
- la nature des prestations exécutées,
- le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix,
- le cas échéant : la mention des précomptes, retenues et escomptes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Université PSL
60 rue Mazarine
75006 Paris**

- En cas de cotraitance : la signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.
- En cas de sous-traitance :
 - o Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé,
 - o Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur,
 - o Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé,

- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant,
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement,
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe,
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant,
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Les délais maximaux de paiement et leur mise en œuvre sont soumis au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir le plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le délai de paiement est systématiquement suspendu en cas d'erreur dans la facturation. Les factures erronées sont retournées au titulaire concerné pour correction.

Le taux des intérêts moratoires est celui du refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) augmenté de 8 points.

7.3 MODE DE REGLEMENT

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux d'intérêts moratoires est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majorés de sept points

8 ASSURANCES

Le titulaire demeure seul responsable, sans recours possible auprès de la personne publique :

- de tous dommages, dégâts, ou autres causés par sa négligence, ses manquements dans l'exécution du marché ou toute autre cause pouvant lui être imputée ;
- de tous les accidents qui pourraient se produire dans l'accomplissement des prestations objet du présent marché.

La responsabilité du titulaire s'étend sur tout ce qui relève des prestations fournies dans le cadre du présent marché. En conséquence, le titulaire contractera auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, toutes assurances propres à couvrir totalement les responsabilités encourues par lui en vertu du marché, notamment la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

9 RESPONSABILITE DU(DES) TITULAIRE(S)

Le(s) titulaire(s) est(sont) seul(s) responsable(s) des contraventions aux lois et règlements, et ne peut/peuvent exercer aucun recours contre l'Organisme en cas de condamnation encourue par lui, ses préposés ou ses ouvriers. Le(s) titulaire(s) a(ont) notamment la charge entière de la stricte application des lois et règles (notamment celles de la législation et de la réglementation du travail).

Il(s) affirme(nt) sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'il(s) ne tombe(nt) pas (ou que ladite Société ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952.

Il(s) atteste(nt) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles D.8222-4 à D.8222-5 (pour la France) et D.8222-6 à D.8222-8 (pour l'étranger) du Code du Travail.

Il(s) est(sont) tenu(s), dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent marché, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises en matière de prévention des accidents, pour son propre personnel, pour le personnel de l'Organisme et pour les tiers.

Il(s) demeure(nt) responsable de ces accidents et il est tenu, en outre, de garantir l'Organisme de toute action qui serait dirigée contre lui pour des faits de cette nature.

10 PENALITES

Pour tout retard au délai de livraison des prestations et par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS s'appliquent, PSL fera application de la formule de calcul des pénalités suivantes :

$$P = (V * R) / 100$$

dans laquelle :

P	est le montant de la pénalité
----------	-------------------------------

V	correspond à la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité cette valeur étant égale à la valeur de règlement du bon de commande
R	exprime le nombre de jours de retard

11 RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations au chapitre 6 du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

12 DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

13 RECOURS

L'assureur renonce aux recours contre les assurés, étant entendu que sont conservés tous les recours à l'encontre de toute personne non assurée par le présent contrat ainsi qu'à l'encontre des assureurs des assurés.

En cas de litige entre les parties contractantes, le tribunal administratif de Paris sera seul compétent.

14 DEROGATION CCAG

Le présent CCAP déroge à son article 10 à l'article 14.1 du CCAG FCS.